

Juillet 2009

## 1

## Rapports et documents de consultation – la suite

Depuis l'automne dernier, l'industrie des régimes de retraite a été assaillie par des rapports et des documents de consultation de commissions, de comités et de gouvernements différents qui faisaient des recommandations et soulevaient des questions précises dans l'espoir d'améliorer notre système de retraite canadien.

Ils partagent essentiellement tous la même préoccupation, à savoir le recul de la participation en matière de retraite.

En fait, M. Jim Flaherty, ministre des Finances du Canada, a convenu récemment avec ses homologues provinciaux de créer un groupe de travail afin d'étudier la viabilité des régimes de retraite au Canada. M. Ted Menzies, secrétaire parlementaire du ministre fédéral des Finances, dirigera le groupe de travail, qui présentera des recommandations d'ici la fin de l'année.

Examinons pour l'instant ce que les différents gouvernements ont fait ou prévoient faire afin de mettre en place certaines des recommandations.

### Commission d'experts en régimes de retraite de l'Ontario

La Commission d'experts en régimes de retraite de l'Ontario (la Commission) a publié son rapport final le 20 novembre 2008.

La Commission devait se pencher principalement sur les questions ayant trait aux régimes de retraite à prestations déterminées.

Plus précisément, le mandat de la Commission consistait à examiner :

- la capitalisation des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario;
- les règles concernant les déficits et les excédents des régimes de retraite;
- d'autres questions liées à la sécurité, à la viabilité et à la durabilité du système de régimes de retraite en Ontario;
- le financement du Fonds de garantie des prestations de retraite et les prestations y afférentes.

L'une des recommandations de la Commission est que le gouvernement de l'Ontario devrait examiner les avantages et les désavantages de l'expansion du Régime de pensions du Canada (RPC) ou de la création d'un régime provincial comparable afin d'améliorer la participation en matière de retraite, de mieux contrôler les coûts et de bonifier les options de transférabilité.

Dans le budget 2009 de l'Ontario déposé en mars dernier, le ministre des Finances de la province, M. Dwight Duncan, a annoncé que le gouvernement de l'Ontario prévoyait déposer des mesures de réforme des régimes de retraite devant l'Assemblée législative de l'Ontario à l'automne 2009 pour faire suite au rapport de la Commission et aux consultations avec les parties intéressées.

Le budget de l'Ontario propose également d'autoriser le conseil d'administration du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le RREO) à fournir des services d'administration et d'investissement à d'autres régimes de retraite (des secteurs privé et public). Cette mesure est conforme à l'une des recommandations de la Commission visant à autoriser les gros régimes de retraite à offrir leurs services aux petits régimes.

Le ministre des Finances de l'Ontario a ensuite déposé le projet de loi 162, *Loi concernant les mesures budgétaires et d'autres questions*, qui propose d'autoriser le conseil du RREO à fournir des services d'administration et d'investissement à d'autres régimes de retraite. Le projet de loi 162 prévoit que le conseil du RREO serait habilité à constituer des sociétés ayant pour objet la prestation de ces services d'administration et d'investissement. Le projet de loi 162 a été adopté et a reçu la sanction royale le 5 juin 2009. Le projet de loi 162 adopté permet

également au régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario de fournir des services d'administration et d'investissement à d'autres régimes de retraite.

### **Le comité mixte d'experts sur les normes en matière de retraite Alberta/Colombie-Britannique**

Le comité mixte d'experts sur les normes en matière de retraite Alberta/Colombie-Britannique (le comité mixte d'experts) a rendu son rapport final le 28 novembre 2008.

L'objectif du comité mixte d'experts était d'examiner des questions particulières touchant les régimes de retraite à prestations et à cotisation déterminées.

En fait, le mandat du comité mixte d'experts était de « mener un examen public exhaustif et indépendant des normes en matière de retraite dans les deux provinces et de formuler des recommandations afin de maintenir et d'améliorer le système de retraite des albertains et des britanno-colombiens ».

Afin de répondre à l'inquiétude suscitée par le recul de la participation en matière de retraite, le comité mixte d'experts a recommandé la mise sur pied d'un comité directeur chargé de concevoir et de mettre en œuvre un régime de retraite commun pour l'Alberta et la Colombie-Britannique, appelé « ABC Plan » (régime ABC) et apparemment renommé « Pension One ». Celui-ci consisterait en un régime de retraite à cotisation déterminée regroupant plusieurs employeurs et offert à tous les employeurs et employés de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Selon cette recommandation, les employeurs et leurs employés seraient automatiquement inscrits au régime ABC, mais ils pourraient choisir de ne pas y participer (« Opt out »). Les employés d'un employeur qui aurait choisi de ne pas participer au régime seraient tout de même couverts par celui-ci, à moins d'avoir également choisi de ne pas y participer. La Saskatchewan a été invitée par l'Alberta et la Colombie-Britannique à collaborer, entre autres, à la mise en place du régime ABC.

Les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan ont déjà signé une lettre d'intention indiquant leur volonté de concevoir ensemble un modèle de régime de retraite à cotisation déterminée financé par des fonds privés, qui serait offert à titre facultatif aux employés, employeurs et travailleurs autonomes. Cette lettre d'intention n'engage toutefois aucun des gouvernements à procéder à la mise sur pied d'un régime. Obtenir une participation acceptable des parties intéressées fera partie du plan prévu.

L'examen des commentaires sur le rapport se poursuit, et les gouvernements continuent leurs discussions afin de déterminer les prochaines étapes ainsi que le calendrier des activités.

Dans l'intervalle, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté le projet de loi 11, qui propose d'apporter des changements à la *Pension Benefits Standards Act* de la Colombie Britannique pour ouvrir la voie à la création de régimes de retraite interentreprises – soit le régime ABC – offerts à tous les travailleurs de la Colombie-Britannique. Le projet de loi 11 a reçu la sanction royale le 31 mars 2009. Il prendra effet en vertu d'un règlement du lieutenant-gouverneur en conseil.

La prochaine étape sera certainement l'adoption, par le gouvernement de la Colombie-Britannique, de dispositions réglementaires instituant des règles applicables au régime ABC.

### **Comité de révision des pensions de la Nouvelle-Écosse**

Le comité de révision des pensions (le comité) de la Nouvelle-Écosse a publié son rapport final le 27 janvier 2009.

Le comité avait essentiellement pour mission de revoir le cadre législatif actuel se rapportant aux régimes de retraite. Le comité a examiné des questions particulières touchant les régimes à prestations et à cotisation déterminées.

Les principaux objectifs de la révision menée par le comité étaient :

- 1- de revoir les normes législatives actuelles et d'examiner les améliorations qui permettront aux régimes de retraite de répondre aux besoins des employeurs et des employés;
- 2- de rendre les régimes de retraite à cotisation et à prestations déterminées plus abordables et plus accessibles, à la fois pour les employeurs et les employés;
- 3- d'assurer la pérennité des prestations de retraite;
- 4- de permettre aux participants d'être mieux informés sur leur régime de retraite;
- 5- d'éliminer les règles et règlements qui ne sont pas nécessaires.

À l'instar du comité mixte Alberta/Colombie-Britannique sur les normes en matière de retraite, le comité propose la création d'un régime de retraite provincial accessible à l'ensemble des employeurs

de la province, qui serait administré par une agence indépendante.

Le gouvernement néo-écossais continue d'étudier les recommandations formulées dans le rapport.

### **Révisions par le ministère fédéral des Finances de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension**

Le 9 janvier 2009, le ministère fédéral des Finances a publié un document de consultation visant l'amélioration du cadre entourant les régimes de retraite privés assujettis à la législation fédérale.

L'objectif est d'obtenir le point de vue des Canadiens sur des questions liées au cadre législatif des régimes de retraite à prestations et à cotisation déterminées assujettis à la loi fédérale dans le but d'adopter des modifications permanentes en 2009.

Ces régimes englobent les secteurs de travail sous réglementation fédérale, notamment les banques, les entreprises de télécommunications et le transport interprovincial. Ils représentent actuellement 7 % de la totalité des régimes de retraite privés au Canada et environ 12 % des actifs de retraite.

Les commentaires ont été acceptés jusqu'à tout récemment, et une série de réunions de consultation ont eu lieu dans l'ensemble du Canada en mars et en avril.

En réponse à l'inquiétude suscitée par le recul de la participation en matière de retraite, certaines organisations et des experts ont suggéré un renforcement du Régime de pensions du Canada ou l'instauration d'un régime de retraite complémentaire national.

### **Régime de rentes du Québec (RRQ)**

L'an dernier, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec, M. Sam Hamad, a publié un document de consultation dans lequel est

évoquée la possibilité que les travailleurs québécois puissent verser des cotisations facultatives au RRQ, sans contrepartie de l'employeur. Les cotisations pourraient être prélevées à la source ou versées au moment de la déclaration de revenus.

Le document de consultation indique également ce qui suit :

« En ce qui concerne le traitement fiscal de ces cotisations volontaires, il serait intéressant de profiter du nouveau véhicule que constitue le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) récemment introduit dans la *Loi de l'impôt*. Le fait, par exemple, que les prestations découlant d'un CELI ne soient pas imposables ferait en sorte que l'épargne constituée par ces cotisations volontaires au RRQ n'affecterait pas le montant du SRG (Supplément de revenu garanti) pour les personnes à faible revenu.

Ce nouveau volet, accessible à tous mais spécialement à ceux et celles qui n'ont pas d'autres véhicules d'épargne-retraite, permettrait d'offrir un outil d'épargne supplémentaire en vue de la retraite. »

Le gouvernement du Québec devrait tenir des séances de consultation à l'automne.

### **Attention**

La Standard Life, par son affiliation avec l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), a déjà soumis des commentaires à l'égard des diverses propositions formulées par des commissions et comités et elle apporte actuellement son concours à l'ACCAP dans le cadre de ses discussions avec les gouvernements fédéral et provinciaux en vue de l'adoption de modifications législatives en matière de retraite.

## 2

### Projet d'accord sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale

Le 21 octobre 2008, l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) a publié un document intitulé *Projet d'accord sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale* (le projet d'accord). Comme il était expliqué dans le numéro de janvier 2009 de *Propos législatifs*, ce document vient rappeler la complexité du cadre législatif sur les régimes de retraite au Canada.

Le projet d'accord vise essentiellement à établir un cadre clair pour la surveillance des régimes de retraite comptant des participants dans plusieurs provinces ou des participants ayant travaillé dans plusieurs provinces pour le compte d'un même employeur.

À l'heure actuelle, l'accord multilatéral de réciprocité conclu en 1968 et signé par les organismes de surveillance des régimes de retraite provinciaux (sauf celui de l'Î.-P.-É.) et les autres ententes bilatérales conclues par les organismes de surveillance des régimes de retraite prévoient les règles régissant les régimes de retraite dont certains participants travaillent dans plus d'un territoire.

Les parties intéressées avaient jusqu'au 30 janvier 2009 pour soumettre leurs commentaires à l'ACOR. En novembre et décembre 2008, l'ACOR a également tenu des séances de consultation dans diverses villes du Canada. La Régie des rentes du Québec a tenu sa propre séance de consultation à Montréal, le 25 novembre 2008.

Même si l'on s'attendait à ce qu'un accord définitif soit rendu public au printemps, l'ACOR, dans une lettre datée du 22 avril 2009 adressée aux intervenants des régimes de retraite, mentionne qu'elle a examiné tous les commentaires reçus et qu'elle reverra le projet d'accord par la suite. Une fois que le projet d'accord sera finalisé, il sera soumis à tous les gouvernements dotés d'une loi sur les régimes de retraite en vigueur à l'échelle du Canada. L'ACOR n'a toutefois pas fixé d'échéancier.

S'il est adopté par les organismes de surveillance des régimes de retraite partout au Canada, le projet d'accord remplacera l'accord actuel, soit l'accord multilatéral de réciprocité, ainsi que les autres ententes bilatérales intervenues entre les organismes de surveillance des régimes de retraite.

## 3

### Résultats du réexamen des Lignes directrices pour les régimes de capitalisation par le Forum conjoint

L'an dernier, le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier (le Forum conjoint) a entrepris un réexamen des *Lignes directrices pour les régimes de capitalisation*. Ces lignes directrices n'avaient pas été revues depuis leur publication en 2004.

Le Forum conjoint a alors demandé aux responsables de régimes, aux fournisseurs de services et aux participants de régimes de répondre à des sondages et de formuler des commentaires sur les *Lignes directrices pour les régimes de capitalisation*.

Dans une lettre datée du 20 avril 2009 adressée aux intervenants des régimes de retraite, le Forum conjoint a affirmé qu'aucune modification aux lignes directrices n'était nécessaire.

Le Forum conjoint a également indiqué :

- que les recommandations concernant l'adoption d'une règle d'exonération (« Safe Harbour ») avaient été rejetées puisqu'il n'était pas pratique d'envisager une telle règle dans un contexte de lignes directrices; et
- qu'il mettra sur pied un comité permanent qui surveillera et traitera les questions qui pourraient se présenter à ultérieurement en matière de régimes de capitalisation. Nous croyons donc que le comité de travail du Forum conjoint, où siège un représentant de l'ACCAP, sera maintenu sur une base ponctuelle.

# 4

## Mise à jour des règles régissant le nouveau fonds de revenu viager (FRV) de l'Ontario

Le 26 mars 2009, le ministre des Finances de l'Ontario, M. Dwight Duncan, a déposé le budget 2009 de l'Ontario, dans lequel il proposait d'améliorer l'accès aux capitaux immobilisés en faisant passer de 25 % à 50 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la proportion pouvant être débloquée à la souscription d'un nouveau fonds de revenu viager (FRV). Les titulaires actuels d'un nouveau FRV auraient l'occasion de retirer une somme supplémentaire équivalant à 25 % du montant transféré précédemment à leur FRV. Les anciens FRV et fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRRI) seraient modifiés pour tenir compte de la mise à jour des règles régissant le nouveau FRV.

Comme nous l'avons fait en 2007 lors de l'instauration du nouveau FRV de l'Ontario, nous aviserons nos titulaires de FRV de l'Ontario de ce changement ainsi que des modifications qui influenceront sur les clauses contractuelles régissant leur FRV existant une fois que le règlement de la *Loi sur les régimes de retraite* aura été modifié.

Nous vous tiendrons également au courant des autres précisions qui seront publiées plus tard cette année.

### Attention

Selon les propositions du budget, le gouvernement de l'Ontario abolit temporairement les frais d'accès, pour cause de difficultés financières, aux fonds versés dans des comptes immobilisés de l'Ontario (comptes de retraite immobilisés (CRI), FRV et FRRRI). Les demandes approuvées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 sont admissibles à cette abolition temporaire de deux ans.

D'autres renseignements sont disponibles sur le site de la Commission des services financiers de l'Ontario, au [http://www.fSCO.gov.on.ca/french/pensions/unlocking\\_fees.asp](http://www.fSCO.gov.on.ca/french/pensions/unlocking_fees.asp)

### Vous pouvez nous joindre

Vos commentaires sont importants pour nous. Si vous désirez nous faire part de vos observations au sujet de notre publication, ou si vous désirez que nous traitions d'un sujet en particulier dans un prochain numéro, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

[propos.legislatifs@standardlife.ca](mailto:propos.legislatifs@standardlife.ca)